

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.1. Code de référence

La Charte de Corporate Governance de Compagnie du Bois Sauvage, approuvée le 19 décembre 2005 par le Conseil d'administration, a été modifiée pour la dernière fois le 2 mars 2018. Elle est disponible sur le site internet : www.bois-sauvage.be.

Cette Charte est conforme au Code belge de Corporate Governance 2009 à l'exception des éléments explicités au point 5.2 ci-dessous.

5.2. Dérogation au Code de référence

Lors du Conseil d'administration du 2 décembre 2016, le Conseil a instauré, pour améliorer et clarifier la structure de gouvernance d'entreprise, la fonction de Directeur Général pour assurer, sous sa direction, le management exécutif tant en interne qu'en externe. Cette fonction est effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les dérogations au Code belge de Corporate Governance 2009 se résument comme suit :

- Point 5.2 /17 (Audit interne) : Vu la taille de la Société, aucune fonction d'audit interne indépendante n'est actuellement mise en place. Le Comité d'audit évalue au moins annuellement la nécessité d'en créer une.
- Point 5.2./28 (Fonctionnement du Comité d'Audit) : Le Conseil d'administration a estimé que trois réunions par an (au lieu de quatre recommandées par le Code de Corporate Governance) sont suffisantes pour permettre au Comité d'audit de fonctionner correctement. Une ou plusieurs réunions supplémentaires peuvent être organisées en fonction des nécessités.
- Pour autant qu'une rémunération versée aux administrateurs non-exécutifs sous la forme de tantièmes soit considérée comme liée aux performances, la Compagnie déroge également au point 7.7 du Code de référence. Cette forme historique de rémunération, a été préalablement décidée par l'assemblée générale conformément aux statuts.

5.3. Conflits d'intérêt

Aucune décision prise par le Conseil d'administration en 2018 n'a requis l'application de l'article 523 ou 524 du Code des Sociétés.

5.4. Composition et mode de fonctionnement des organes d'administration

5.4.1. Organes de gestion et pouvoirs

La composition du Conseil d'administration et la date d'échéance du mandat de ses membres ainsi que la fonction principale exercée par les administrateurs non exécutifs sont reprises en page 13 du présent rapport.

Le Conseil est composé d'administrateurs représentant l'actionnaire principal et d'administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration est actuellement composé de 7 membres dont 4 sont indépendants et 3 représentent l'actionnaire principal. Parmi ces 7 membres, deux sont de sexe féminin ; ce qui répond à l'attente légale.

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion de la Société, du contrôle de la gestion journalière et de l'exécution des décisions prises. Outre ses obligations au regard du Code des sociétés, les tâches principales du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Définition des objectifs à long terme de la Société, de sa stratégie, du niveau de risques qu'elle accepte de prendre et des politiques clés qui en découlent (gestion des risques, des ressources financières et des ressources humaines),
- nomination/révocation du Président du Conseil d'administration,
- nomination/révocation du Directeur Général,
- suivi et contrôle des actions du Directeur Général,
- prise des mesures nécessaires pour assurer l'intégrité et la publication en temps utile des états financiers et des autres informations significatives,
- suivi et approbation des principaux investissements et désinvestissements,
- définition des responsabilités du Président du Conseil d'administration,

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

- mise en place des Comités spécialisés et définition de leurs compositions et de leurs responsabilités,
- suivi et contrôle de l'efficacité du travail des Comités spécialisés,
- suivi de l'existence et du bon fonctionnement du contrôle interne aussi bien au niveau opérationnel et financier que juridique,
- suivi du travail du Commissaire,
- nomination d'un secrétaire de la Société chargé de le conseiller en matière de gouvernance.

Les principales règles régissant la nomination ainsi que la limite d'âge au sein du Conseil sont les suivantes :

- Les administrateurs non exécutifs sont majoritaires au sein du Conseil,
- les administrateurs effectuent un mandat de 4 ans, éventuellement renouvelable deux fois pour les administrateurs indépendants,
- les administrateurs exécutifs et les administrateurs représentant l'actionnaire principal ne connaissent pas de limite du nombre de réélections dans la durée de leurs fonctions,
- tout mandat se termine au plus tard à l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit l'anniversaire des 70 ans de l'administrateur,
- la composition du Conseil d'administration est basée sur la mixité des genres, la diversité et la complémentarité de compétences, des expériences et des connaissances.

Durant l'année 2018, le Conseil s'est réuni à 7 reprises. Il a débattu notamment sur :

- les comptes consolidés annuels et semestriels,
- le suivi du budget 2018 et l'établissement du budget 2019,
- l'examen du rapport de rémunération et du rapport de gestion,
- l'examen du renouvellement de mandats du Conseil,
- le suivi des participations et le suivi des nouvelles normes IFRS,
- le financement de certaines participations,
- les règles d'évaluation des participations,
- l'examen de dossiers d'investissement,
- l'examen des lignes stratégiques,
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil,
- le suivi des litiges,
- la mise à jour de la Charte de Corporate Governance.

Les travaux du Conseil sont organisés et documentés pour lui permettre de suivre et de contrôler les opérations accomplies dans le cadre de la gestion journalière ainsi que les résultats, les risques et la valeur de la Société.

Comités spécialisés

Deux Comités spécialisés sont en place :

Le Comité d'audit

Il s'est réuni à 4 reprises en 2018 et a notamment débattu :

- des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018,
- des nouvelles règles IFRS et leurs impacts potentiels,
- de la mise à jour des règles d'évaluation,
- de la méthodologie retenue pour le calcul de la valeur intrinsèque du Groupe,
- du suivi des nouvelles réglementations européennes : RGPD – registre UBO,
- de l'examen de l'actualité fiscale : consolidation fiscale – surcoût d'emprunts,
- des litiges et des actions juridiques en cours,
- de constat du non contrôle de Recticel selon les normes IFRS,

- des risques et contrôle interne liés à l'activité suivant le référentiel COSO (voir page 16),
- des suivis du contrôle interne d'U.B.C.M. et de ses filiales,
- des communiqués annuel et semestriel,
- de la présidence du Comité.

La composition du Comité d'audit a été modifiée pour la dernière fois lors du Conseil d'administration du 22 avril 2015. Pierre-Yves de Laminne de Bex est président du Comité d'audit, Maxime Boulvain sprl, représentée par Massimo Boulvain et Patrick Van Craen en sont membres. Depuis 26 février 2018, la présidence est assurée par Patrick Van Craen suite à la nomination de Pierre-Yves de Laminne de Bex à la présidence du Conseil de la Société.

Les membres du Comité d'audit disposent, par leurs expériences professionnelles, des compétences nécessaires, tant individuellement que collectivement, pour garantir un fonctionnement efficace du Comité. Plus particulièrement, Pierre-Yves de Laminne de Bex, est diplômé en Sciences Economiques Appliquées, a travaillé dans un cabinet d'audit et a été ou est encore membre de Comités d'audit dans diverses sociétés, ce qui permet de garantir le fonctionnement efficace du Comité.

Le Comité de nomination et de rémunération

Il s'est réuni à 3 reprises en 2018, sous la présidence de Patrick Van Craen. Le Comité s'est penché notamment sur:

- les échéances des mandats d'administrateurs,
- la rémunération des membres du Conseil d'administration,
- l'enveloppe des rémunérations et les critères pour les bonus des membres du personnel,
- la rémunération et les pouvoirs du Directeur Général,
- la mise à jour du règlement du travail,
- la révision de la charte,
- le rapport de rémunération,
- le projet du nouveau code des sociétés,
- la directive relative au droit des actionnaires (SRD III) et au code belge de Corporate Governance 2020.

Actuellement, deux administrateurs sur les sept que compte le Conseil d'administration sont de sexe féminin. Le Comité de nomination et de rémunération reste attentif à maintenir la mixité du Conseil d'administration. Une attention particulière continuera à être portée à ce point lors des prochaines propositions de nomination.

La composition du Comité de nomination et rémunération a été modifiée pour la dernière fois lors du Conseil d'administration du 22 avril 2015.

Les participations à ces deux Comités ont été rémunérées par l'attribution d'un jeton de présence.

Le rôle et le fonctionnement du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération sont décrits dans le point 5 de la Charte de Corporate Governance de la Société. Celle-ci et le Règlement d'ordre intérieur du Comité d'Audit sont disponibles sur le site web de la Compagnie (www.bois-sauvage.be).

5.4.2. Nominations statutaires

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Hubert Olivier, de European Company of Stake, s.a. représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe et de Maxime Boulvain s.p.r.l. représentée par Massimo Boulvain viennent à échéance le jour de l'Assemblée Générale du 24 avril 2019.

Le Conseil d'administration vous propose de renommer Monsieur Hubert Olivier⁽¹⁾, European Company of Stake, s.a.⁽²⁾ représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe et Maxime Boulvain s.p.r.l.⁽¹⁾ représentée par Massimo Boulvain pour une période de 4 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2023.

(1) Administrateur indépendant

(2) Administrateur représentant l'actionnaire principal

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.4.3. Composition du Conseil d'administration et des organes de gestion

Conseil d'administration

Pierre-Yves de Laminne de Bex ⁽²⁾	Chaussée de Malines 302 B-1950 Crainhem	Président	2021
European Company of Stake, s.a. ⁽²⁾ rep. par F. Van Gansberghe	Allée de la Recherche 4 B-1070 Bruxelles	Administrateur	2019
Isabelle Hamburger ⁽¹⁾	Rozelaarlaan 4 B-1560 Groenendael	Administrateur	2022
Maxime Boulvain s.p.r.l. ⁽¹⁾ rep. par Massimo Boulvain	Rue Général Lotz 62 B-1180 Bruxelles	Administrateur	2019
Hubert Olivier ⁽¹⁾	Avenue de la Marguerite 11 F-78110 Le Vésinet	Administrateur	2019
Valérie Paquot ⁽²⁾	Rue Faider 42 bte 9 B-1050 Ixelles	Administrateur	2020
Patrick Van Craen ⁽¹⁾	Chemin du Silex 1 B-1170 Bruxelles	Administrateur	2022

⁽¹⁾ Indépendant au sens de l'article 526 ter du code des sociétés pour l'ensemble des critères définis

⁽²⁾ Représentant ou ayant un lien avec l'actionnaire principal

Comité d'audit	Patrick Van Craen	Président à partir du 26-02-2018
	Pierre-Yves de Laminne de Bex	Président jusqu'au 26-02-2018
	Maxime Boulvain sprl rep. par Massimo Boulvain	Membre
Comité de nomination et rémunération	Patrick Van Craen	Président
	Isabelle Hamburger	Membre
	Valérie Paquot	Membre
Directeur Général	Benoit Deckers	
Commissaire	S.C.R.L. Deloitte Reviseurs d'Entreprises représentée par Monsieur Eric Nys et Monsieur Michel Denayer Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1J B-1930 Zaventem	2020

Fonction principale exercée par les administrateurs indépendants, en dehors de Compagnie du Bois Sauvage s.a.

Isabelle Hamburger	Administrateur délégué de Vervloet, sa (rep. HLW bvba)
Patrick Van Craen	Administrateur de sociétés
Massimo Boulvain	Président groupe IER SAS et Automatic Systems SA
Hubert Olivier	Président du Groupe McKesson-OCP (FR)

Président honoraire

Chevalier Paquot

Administrateurs honoraires

Baron Boone

Robert Demilie

Baron Donald Fallon

Monique Neven

Marc Noël

Jean-Louis Raemdonck van Megrode

Baronne Schwennicke

Baron de Vauderoy